

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2018**  
-----

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 juin 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	34

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Cyrille PARIGOT

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Sauveur RUSSO, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAUDEAU, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Serge DELESTAING, Mme Marie SOUBIELLADO, M. Alain LECLERC, Mme Christine DESPLAT, MM. Charles GUEDOU, Olivier DANIEL, Cyrille PARIGOT, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), MM. Jean-Patrick MARTY, Bernard CHAMPES, Emmanuel PEREZ, Mme Margaux HAPPEL

**Absents, excusés et représentés :**

Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. BRET-MEHINTO (arrivée à 19h48 pour le point 02),  
M. Mourad HAMMOUDI qui a donné pouvoir à Mme TALLET (arrivée à 19h45 avant le point 01),  
Mme Martine BOMBART qui a donné pouvoir à M. LECLERC,  
Mme Colette KASTELYN qui a donné pouvoir à M. DANIEL,  
M. Jean-François PIOTROWSKI qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA,  
M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME (arrivée à 19h52 pour le point 05)  
Mme Chantal JEUNESSE qui a donné pouvoir à M. PEREZ,  
Mme Agnès MIQUEL qui a donné pouvoir à M. CHAMPES,  
M. Eric BITBOL qui a donné pouvoir à Mme MOEBS,  
Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT,  
M. Arnaud MIGUEL qui a donné pouvoir à M. BABEC

**Absent excusé :**

Mme Corine THEPAUT

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2018, sans observations ;**

**PROCEDE** à l'installation de Madame Margaux HAPPEL nouvelle Conseillère Municipale, suite à la démission de Madame Brigitte LECHENE le 14 mai 2018 ;  
Monsieur GUILLAUME souhaite la bienvenue à Mme HAPPEL, et se ravis de l'arrivée d'une femme et jeune.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public à la désignation d'un nouveau membre de trois Commissions municipales ;

**ELIT** le membre de la Commission municipale Enfance – Petite Enfance - Education, remplaçant Mme Brigitte LECHENE, suivant :

Madame Margaux HAPPEL ;

**ELIT** le membre de la Commission municipale Culture, remplaçant Mme Brigitte LECHENE, suivant :

Madame Margaux HAPPEL ;

**ELIT** le membre de la Commission municipale Citoyenneté, remplaçant Mme Brigitte LECHENE, suivant :

Madame Margaux HAPPEL ;

**RAPPELLE** que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public à la désignation des nouveaux représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Wiener et du Conseil d'Administration du Lycée René Descartes ;

**ELIT** le représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Wiener, remplaçant Mme Brigitte LECHENE, suivant :

Madame Margaux HAPPEL ;

**ELIT** le représentant au sein du Conseil d'Administration du Lycée René Descartes, remplaçant Mme Brigitte LECHENE, suivant :

Monsieur Michel BOUGLOUAN ;

**RAPPELLE** que la durée du mandat des Conseils d'Administration des Collèges et du Lycée correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public à la désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil de l'Ecole élémentaire Lucien Dauzié ;

**DESIGNE** le membre au sein dudit Conseil d'école, remplaçant Mme Brigitte LECHENE, suivant :

Madame Margaux HAPPEL ;

**RAPPELLE** que la durée du mandat au sein des Conseils d'Ecoles est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

**APPROUVE, par 25 voix POUR et 9 abstentions (Mmes Gobert, Kastelyn, Sarr et MM. Russo, Babec, Delestaing, Guédou, Daniel, Miguel)**, la convention constitutive d'un groupement de commandes de prestations de transports en autocar avec chauffeur, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et des Communes membres ;

**PRECISE** que sont exclus du groupement les marchés et/ou accords-cadres relatifs au transport pour les structures d'accueil de jeunes enfants ;

**PRECISE** que le groupement de commande pour ce marché public est constitué selon la forme intégrée partielle, et que la convention entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire (notification et transmission au représentant de l'Etat) pour une durée illimitée ;

**ACCEPTE** que le coordonnateur soit la C.A.P.V.M., et la C.A.O. du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur ;

**DESIGNE** représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) spécifique à ce groupement de commandes :

- ✓ le Maire représentant titulaire,
- ✓ Daniel GUILLAUME représentant suppléant ;

**PRECISE** que pour la passation du marché, les frais seront répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur poids respectif de population :

- La première moitié est prise en charge par l'Agglomération,
- Pour les 50% restant, chaque Commune membre participe à proportion de son poids de population au sein de la C.A.P.V.M. et l'Agglomération prend en charge le reste,

Et que pour l'exécution du marché, les prestations sont prises en charge par chaque membre sur son propre budget ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer les dépenses correspondantes ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de petits équipements de bureau, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et des Communes membres ;

**PRECISE** que sont exclus du groupement les marchés et/ou accords-cadres relatifs aux fournitures scolaires et pédagogiques, aux papiers, enveloppes et papiers en-tête, ainsi qu'aux consommables informatiques ;

**PRECISE** que le groupement de commande pour ce marché public est constitué selon la forme intégrée partielle, et que la convention entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire (notification et transmission au représentant de l'Etat) pour une durée illimitée ;

**ACCEPTE** que le coordonnateur soit la C.A.P.V.M., et la C.A.O. du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur ;

**DESIGNE** représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) spécifique à ce groupement de commandes :

- ✓ le Maire représentant titulaire,
- ✓ Daniel GUILLAUME représentant suppléant ;

**PRECISE** que pour la passation du marché, les frais seront répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur poids respectif de population :

- La première moitié est prise en charge par l'Agglomération,
- Pour les 50% restant, chaque Commune membre participe à proportion de son poids de population au sein de la C.A.P.V.M. et l'Agglomération prend en charge le reste,

Et que pour l'exécution du marché, les prestations sont prises en charge par chaque membre sur son propre budget ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer les dépenses correspondantes ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention d'occupation précaire d'un terrain d'environ 600 m<sup>2</sup> sur la parcelle AM353p située dans la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Haute Maison à Champs-sur-Marne et appartenant au domaine privé de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne), pour le projet de création d'habitats temporaires ;

**PRECISE** que cette convention d'occupation est conclue à l'euro symbolique, pour une durée de 13 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**APPROUVE** la convention de participation financière avec E.P.A.Marne, pour ce même projet, pour un montant total de 12 000 € au titre des travaux de viabilisation dont le bénéfice lui reviendra à l'issue du projet ;

**PRECISE** que cette convention financière prend effet à sa dernière date de signature, pour une durée prenant fin à la complète exécution des obligations ;

**PRECISE** que la Commune, maître d'ouvrage du projet, prend à sa charge la différence entre les différentes participations ou subventions obtenues et le solde de l'opération ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont prévus au budget 2018, et le seront pour les exercices suivants.

**DEMANDE, à l'unanimité,** à l'Etat d'honorer les engagements qu'il a pris de résorber les bidonvilles et, à cet effet, d'accorder à la Commune la subvention sollicitée estimée à 257 508,21 € ;

**DECLARE, à l'unanimité,** que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur -, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**ARRETE** le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

**ARRETE**, à l'unanimité, (Madame le Maire ayant quitté la salle lors du vote), le Compte Administratif (C.A.) de l'exercice 2017, dont la balance s'établit comme suit :

**Section d'investissement :**

Réalisé		Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 369 181,21 €	5 970 642,45 €	2 750 404,45 €	118 289,87 €
<b>Solde d'Investissement: -2 030 653,34 € =&gt; Besoin de financement en 2017</b>			

**Section de fonctionnement :**

Réalisé			
Dépenses	Recettes		
32 043 219,15 €	36 538 315,00 €		
<b>Solde de Fonctionnement : + 2 464 442,51 € =&gt; Excédent de fonctionnement en 2017</b>			

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 030 653,34 €
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 2 464 442,51 €.

**PREND ACTE**, à l'unanimité, du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire de Champs-sur-Marne, en 2017, joint à la délibération ;

**PRECISE** que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2017.

**PREND ACTE**, à l'unanimité, du rapport du Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçus au titre de l'année 2017 ;

**PRECISE** que ce rapport et la présente Délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

**ADOpte**, à l'unanimité, la Décision Modificative (D.M.) n°1 du Budget de l'année 2018, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement : **655 968 euros**
- En section d'investissement : **571 460 euros**

**CONFIRME** la reprise des résultats anticipés de 2017 au Budget de 2018, de la façon suivante :

- ✓ Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 030 653,34 euros,
- ✓ Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté 2 464 442,51 euros.

**APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de gestion « Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.) » avec la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

**PRECISE** que la convention prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018 (ou à compter de la date de signature si celle-ci intervient après), pour une durée d'un an, reconductible tacitement jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) conclu entre la C.A.P.V.M. et VEOLIA (le 30 juin 2025) ;

**PRECISE** que cette convention serait conclue à titre gratuit entre l'Agglomération et la Commune, la D.E.C.I. présentant un intérêt général public, et que l'ensemble des dépenses est à la charge de la Commune qui les inscrira aux budgets concernés, celle-ci remboursera donc la C.A.P.V.M. sur la base d'un titre de recettes ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

**EMET**, à l'unanimité, un avis défavorable sur l'adhésion de notre Commune au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.).

**PROCEDE**, à l'unanimité, par scrutin public à la désignation des nouveaux représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;

**DESIGNE** les nouveaux membres représentants l'Association « Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) – Que choisir ? » de la C.C.S.P.L., suivants :

- représentants titulaires : Eric GUERQUIN et Yves MOLLET ;
- représentants suppléants : Thierry GUILLON et Hermine OLOUMAN ;

**PRECISE** que la durée du mandat de la C.C.S.P.L. est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la rétrocession par le « Syndicat de Copropriété Maisons de Champs Luzard » (S.C.M.C.L.) à la Commune des allées Robert Desnos, Jacques Prévert, Roger Vailland et une partie du mail Elsa Triolet ;

**FIXE** l'acquisition de cette parcelle AC 213 d'une surface de 4 333 m<sup>2</sup> (extraite de la parcelle AC n°2 par document d'arpentage d'un géomètre, après division) appartenant aux copropriétaires de l'Union Foncière AC2 AC3 représentée par le S.C.M.C.L., à un euro symbolique ;

**ACCEPTE** qu'outre la voirie, la rétrocession porte également sur le transfert à la Commune des jardinières et des trottoirs, l'éclairage étant déjà repris par la Ville ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir les démarches d'acquisition des voiries, notamment à signer l'acte de rétrocession, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que ce transfert de propriété sera établi par acte notarié ou par acte en la forme administrative du Maire, publié au fichier immobilier, et qu'une fois la Commune propriétaire des voies, celles-ci feront l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal par délibération du Conseil Municipal (sans enquête publique préalable, sauf si les fonctions de desserte et de circulation sont remises en cause) ;

**PRECISE** que les frais administratifs et/ou notariés sont à la charge de la Commune ;

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2018.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la rétrocession par l'« Association Syndicale Libre générale (A.S.L.) la Calotte » à la Commune des rues Cahen d'Anvers, Henriette Lebon, Lionel Hurtebize, Jean Moulin et du Chemin de la Calotte ;

**FIXE** l'acquisition des parcelles BD 174 d'une surface de 469 m<sup>2</sup> et BD 282 d'une surface de 8 150 m<sup>2</sup> (extraite de la parcelle BD 243 par document d'arpentage d'un géomètre, après division), appartenant aux copropriétaires de l'A.S.L. la Calotte, à un euro symbolique ;

**ACCEPTE** que cette rétrocession porte sur le transfert à la Commune des routes et trottoirs, l'éclairage étant déjà repris par la Ville ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir les démarches d'acquisition des voiries, notamment à signer l'acte de rétrocession, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que ce transfert de propriété sera établi par acte notarié ou par acte en la forme administrative du Maire, publié au fichier immobilier, et qu'une fois la Commune propriétaire des voies, celles-ci feront l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal par délibération du Conseil Municipal (sans enquête publique préalable, sauf si les fonctions de desserte et de circulation sont remises en cause) ;

**PRECISE** que les frais administratifs et/ou notariés sont à la charge de la Commune ;

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2018.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la cession à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne) des parcelles suivantes :

Parcelle cadastrée	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Valeur vénale
AH 98	2 452	110 340 €
AH 99	1 882	84 690 €
AH 101	592	26 640 €
AH 102	231	10 395 €
AH 289p	960	43 200 €
AH 314p	6 701	301 545 €
AE 2	353	7 060 €
AE 82	326	6 520 €

**EMET** les réserves suivantes :

- Travailler un phasage précis du déplacement des jardins familiaux en organisant une réunion technique avec les secteurs Urbanisme - Travaux et Citoyenneté puis mettre en œuvre la concertation avec les jardiniers ;
- Obtenir une proposition relative à la création d'un parking public sur le terrain appartenant à la Commune de l'autre côté de la rue Albert Schweitzer ;
- Travailler la frange du projet en cohérence avec celui de Noisy-le-Grand situé à côté (inconnu à ce jour) ;

**PRECISE** que les frais administratifs et notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le ou les actes notariés, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**EMET, à l'unanimité**, un avis favorable à l'adhésion à la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la location de vélos à assistance électrique, passée par « Ile-de-France Mobilités » ;

**PRECISE** que cette D.S.P. porte sur la location de vélos à assistance électrique (jusqu'à 12 mois), leur mise à disposition au public, ainsi que leur entretien et maintenance ;

**PRECISE** que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et « Ile-de-France Mobilités ».

**EMET, par 24 voix POUR et 10 abstentions (Mmes Gobert, Legros-Waterschoot, Kastelyn, Sarr et MM. Russo, Babec, Delestaing, Guédou, Daniel, Miguel)**, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de rejet des eaux pluviales de l'Aéroport Paris - Charles-de-Gaulle sur notre territoire, dans le cadre de l'enquête publique.

**DECIDE, à l'unanimité**, de créer les postes suivants :

Postes à pourvoir	Poste(s) créé(s)
Berceuse – Petite Enfance	1 poste d'agent social
Médiateur de quartier	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Directrice de la crèche familiale du Bois des Enfants	1 poste de puéricultrice hors classe

**PRECISE** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Agent social	0	1	+ 1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	6	+ 1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	36	37	+ 1
Puéricultrice hors classe	2	3	+ 1
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>47</b>	<b>+ 4</b>

**PRECISE** que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des décisions prises par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

**APPROUVE, à l'unanimité**, le recrutement par voie contractuelle d'un technicien « administrateur systèmes – serveurs infrastructure I.P. (Internet Protocol) » au service informatique, au grade de technicien territorial, relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale, à temps complet ;

**PRECISE** que le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an, prolongeable dans la limite d'une durée totale de deux ans ;

**FIXE** la rémunération sur l'échelle correspondant à ce grade, dont l'indice brut de début de carrière est égal à 366 et l'indice brut terminal est égal à 591 ;

**DECIDE** d'attribuer à l'agent le régime indemnitaire applicable aux techniciens territoriaux de la Commune ;

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet particulier pour deux classes de l'école élémentaire Olivier Paulat, à sa coopérative scolaire – la section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77) -, pour l'année scolaire 2017/2018 ;

**FIXE** le montant de cette subvention pour le projet particulier « Séjour à la base de loisirs de Jablines » à 76 € par classe, soit un montant total de 152 € ;

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention dérogatoire et de réciprocité relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueils et de loisirs, des études et de classes de découverte, à compter de l'année scolaire 2018/2019, avec la Commune de Lognes ;

**ACCEPTE** les conditions de remboursement suivantes :

- pour la scolarité : la gratuité réciproque, sauf pour les enfants inscrits dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) sur décision de la Commission départementale impliquant la prise en charge des frais de scolarité par la Commune de résidence ;
- pour les classes de découverte : le coût réel du séjour, dans la limite de 900 € par enfant par séjour ;
- pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires (matin, soir, après-midi) et les études (surveillées ou dirigées) : la moyenne des tarifs extérieurs votés par délibération du Conseil Municipal de nos deux Communes ;

**PRECISE** que les familles s'acquitteront de leur participation financière auprès de leur Commune de résidence selon les modalités définies par cette dernière ;

**PRECISE** que concernant les accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires), les enfants seront accueillis sur les centres de leur Commune de résidence ;

**PRECISE** que cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, renouvelable tacitement chaque année scolaire ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

**FIXE, à l'unanimité,** les participations familiales pour l'accueil de loisirs du mercredi, à compter de l'année scolaire 2018/2019, ainsi qu'il suit :

Accueil de loisirs la journée entière durant la période scolaire (mercredi) :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	0,440 %	0,390 %	0,330 %

	Tarif minimum	Tarif maximum	Enfant non-domicilié à Champs-sur-Marne
Montant	3,63 €	26,87 €	Tarif maximum, sauf convention avec la Commune de domiciliation

Accueil de loisirs la journée entière durant la période scolaire (mercredi), des enfants allergiques :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	0,400 %	0,350 %	0,300 %

	Tarif minimum	Tarif maximum	Enfant non-domicilié à Champs-sur-Marne
Montant	3,30 €	24,42 €	Tarif maximum, sauf convention avec la Commune de domiciliation

**PRECISE** que si un enfant n'est présent qu'une partie de la journée, la famille reste redevable du tarif à la journée complète ;

**PRECISE** que les autres conditions relatives aux participations familiales fixées par Délibérations précédentes restent inchangées (revenus plancher et plafond, tarif maximum à défaut de communication des revenus, calcul des ressources, justificatifs, dérogations, etc) ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'organiser des mini-séjours en direction des enfants, pour l'été 2018, selon les modalités ci-dessous :

I. **MINI-SEJOURS** :

➤ Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec les organismes suivants :

<b>Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)</b>	4 avenue du Parc St André	14200 HEROUVILLE ST CLAIR
<b>Association Eclat Vert</b>	Ferme de la Borne Vitrop	02130 VILLERS SUR FERRE

➤ 2 destinations pour 5 mini-séjours en juillet et août, suivantes :

<b>ORGANISMES</b>	<b>LIEU DU SEJOUR</b>	<b>DUREE DU SEJOUR</b>	<b>ENFANTS CONCERNES</b>	<b>COUT PREVISIONNEL</b>
U.N.C.M.T.	Ver sur Mer (14) (3 mini-séjours)	5 jours	6-11 ans	313,80 € T.T.C. par personne
Eclat Vert	La Ferme de la Borne (02) (2 mini-séjours)	5 jours	4-6 ans	333,30 € T.T.C. par personne

II. **PARTICIPANTS** :

➤ A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 4 à 11 ans ;

➤ D'arrêter le nombre maximum de places à 100 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;

III. **CONDITIONS FINANCIERES** :

➤ D'arrêter le montant total de ces mini-séjours d'été 2018 à la somme estimative de 32 159,42 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces mini-séjours ;

➤ Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :

- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 € ;

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12<sup>e</sup> du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;



En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen des mini-séjours fixés par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des mini-séjours par enfant (T.T.C.)
Ver sur Mer	313,80 €	<b>323,50 €</b>
La Ferme de la Borne	333,30 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	3,15 %	3,10 %	3,05 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	33,55 €	192,34 €

➤ D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;

➤ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocedée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
- Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;

➤ De prévoir le versement d'acomptes ou d'avances à l'organisme de séjour ;

➤ De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;

**FIXE** l'indemnité des animateurs qui encadreront les mini-séjours, à 22,88 € par jour ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2018.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le nouveau contrat-type d'accueil régulier des enfants dans les structures de la Petite Enfance avec les familles et leur règlement intérieur de fonctionnement, à compter de la rentrée 2018 ;

**PRECISE** que chaque contrat d'accueil est conclu pour une durée maximale d'un an, de septembre à août, non renouvelable ;

**PRECISE** que le règlement intérieur de fonctionnement, annexé à chaque contrat d'accueil, fixe éléments suivants :

- Le gestionnaire (la Commune et ses coordonnées), la structure (coordonnées, ouverture/fermeture, type et capacité d'accueil, âge d'accueil) ainsi que le personnel,
- Les conditions d'admission (critères, demande et pièces, disponibilité des places, contrat à signer),
- Les conditions d'accueil (fournitures, départ de l'enfant, absences ou retards, congés, enfant malade, visites médicales),
- L'implication des familles (transmission, adaptation, période d'essai, participation des parents aux activités),
- Les assurances,
- La participation financière de la famille (tarification, mensualisation, facturation) ;

**PRECISE** que les participations familiales restent inchangées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'accueil régulier avec les familles, ainsi que tout document afférant à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Futsal Club de Champs/M. » une subvention exceptionnelle totale de 3 500 € pour la saison 2017/2018, décomposée comme suit :

- 750 € pour sa participation à « Faites du Sport » en hiver 2018 ;
- 750 € pour sa participation à « Faites du Sport » au printemps 2018 ;
- 2 000 € pour les déplacements au Championnat national de D2 ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Champs-sur-Marne Badminton » (C.M.B.) une subvention exceptionnelle de 200 € pour la saison 2017/2018, pour sa participation à la manifestation « Faites du Sport ».

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Cap'Acro de Champs-sur-Marne » une subvention exceptionnelle de 250 € pour la saison 2017/2018, pour sa participation à la manifestation « Faites du Sport ».

**DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 2<sup>nd</sup> semestre 2018, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel » ;

**FIXE** les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
« <i>Nous ne sommes pas seuls au monde</i> »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit : 5 €
« <i>Les Vibrants</i> »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit : 5 €
« <i>Nawal / Mo'Kalamity</i> »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit : 5 €

**DECIDE** que le tarif réduit s'appliquerait aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), aux groupes de 10 personnes, personnes ayant participé aux actions de sensibilisation et pour les associations campésiennes, et que pour ces catégories sauf les groupes de 10 personnes et les associations, un justificatif devra être présenté ;

**PRECISE** que dans le cadre de la programmation de ce semestre, des spectacles sont organisés par les Associations « Arômes 2000 » et « Hub Entraide Franco-Khmer », celles-ci sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendra ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

**PRECISE** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de partenariat relative à la Bibliothèque « Hors les Murs », avec la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), dans le cadre des actions des services municipaux Solidarité et Citoyenneté ;

**PRECISE** que ce partenariat est conclu à titre gratuit, à compter du 15 juillet 2018 pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois pour la même durée ;

**REAFFIRME** la volonté d'un partenariat fort, visant à lutter contre la précarité et l'exclusion, mais aussi à renforcer les liens de parentalité au sein des familles campésiennes ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont ou seront prévues au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de partenariat avec l'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne » (C.I.D.F.F.91), ainsi qu'il suit :

- ✓ L'Association assure une permanence de 3 heures par mois, en direction des habitants pour une information juridique, professionnelle, sociale et pratique, tenue par un ou des juristes, elle met à disposition du public de la documentation et présente à la Commune un bilan annuel de ses activités, et elle apporte écoute et orientation au service municipal Solidarité,

✓ En contrepartie, la Commune met à disposition des locaux, avec téléphone et internet, elle procède à la communication sur les permanences, et octroie une subvention de fonctionnement ;  
**PRECISE** que cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018, renouvelable tacitement 4 fois par année civile pleine, sous réserve de bilans annuels démontrant l'utilité sociale de cette permanence juridique d'aide pour les Campésiens ;  
**FIXE** la participation financière annuelle de la Commune à hauteur de 1 400 € (proratisée en 2018), qui correspond à une permanence de 3 heures par mois sur 10 mois ;  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;  
**PRECISE** que les dépenses sont ou seront prévues au budget des exercices concernés.

---

**ENTEND les remerciements :**

- **De la part de Mme Audrey LUBAKI**, pour l'« accueil agréable » du service Régie, du service Enfance et de l'hôtesse d'accueil ;
- **De la part de la famille de Mme Chantal BESTOSO**, pour le soutien de la Commune suite à son décès.

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire**, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 09 avril 2018.

**ENTEND les questions orales** du groupe « Champs tous ensemble », présentées à la Conférence des Présidents du 18 juin 2018, et envoyées le 19 à la Direction Générale :

- Faire un point sur les intempéries sur l'ensemble du territoire de la Commune ;
- Préciser les dispositions préventives à prendre face aux moustiques-tigres, et les actions éventuellement prises par la Commune et la Préfecture.

Madame le Maire donne la parole à M. RIBAudeau pour répondre à la première question, concernant les bâtiments communaux.

M. RIBAudeau précise que 19 équipements municipaux ont été concernés par les sinistres liés aux orages (9 groupes scolaires, 2 gymnases, l'Hôtel de Ville, la Maison Pour Tous Victor Jara, etc). Des travaux d'assainissement étaient prévus en juin à la M.P.T., mais les nouvelles intempéries les retardent. Il y a eu des infiltrations dans plusieurs bâtiments municipaux, avec plus ou moins de gravité. La pluviométrie a dépassé les niveaux habituels, l'eau a donc débordé des gouttières dimensionnées pour recevoir une quantité d'eau de pluie moindre. Cela explique aussi que l'eau se soit infiltrée dans le bâti. Et l'orage était aussi si fort que l'eau tombait à l'horizontale, s'infiltrant dans les équipements.

Madame le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les habitants, moins d'une demi-douzaine a informé la Mairie avoir été inondés (par débordement des gouttières, remontée des eaux ou autre). La reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle n'est pas automatique si moins de 10 personnes le soulèvent. Notre Ville n'est pas de celles qui ont dû fermer des équipements publics, qui ont eu plusieurs dizaines d'habitants touchés. Les sous-sols inondés à Champs/M. se trouvent en zone inondable, les habitants continuent de pomper l'eau. Nous ne pouvons que leur conseiller de faire cela.

A été demandé après les inondations de janvier causées par la remontée de la Marne, à l'intercommunalité qui en a la responsabilité, de contrôler avec les pompiers les murs anti-crués (qui à Champs/M. ont tenus), les pompes de relevage, et tout ce qui peut être à un moment en surcapacité.

Les orages subis dernièrement sont exceptionnels, mais nous ne pouvons pas dire aux habitants qu'il n'y a pas de risques. Certains y ont été soumis, mais pas suffisamment malheureusement pour réclamer la reconnaissance de catastrophe naturelle. Celle-ci permettrait que les assurances remboursent mieux.

Pour les équipements municipaux, des mesures seront prises cet été, ce qui donnera sûrement lieu à un redéploiement de crédits d'une enveloppe à une autre. Mais contrairement à ce qu'il se dirait, la Commune ne pourra pas prendre ces crédits sur le projet des habitats temporaires qui pourrait se poursuivre.

Madame le Maire apporte les éléments de réponse suivants sur les moustiques-tigres. Il en aurait été repéré quelques-uns. Mais mesurant moins de 2 mm, il n'est pas certain que l'on puisse bien voir qu'il ait le trait blanc sur le thorax. Les éléments pour éviter la prolifération du moustique-tigre et s'en protéger,

seront mis en ligne sur le site Internet de la Ville. Notamment lorsqu'on pense qu'il s'agit un tel moustique, il convient de le signaler sur le site officiel : « [www.iledefrance.ars.sante.fr/moustique-tigre-en-ile-de-france](http://www.iledefrance.ars.sante.fr/moustique-tigre-en-ile-de-france) », par une déclaration permettant le suivi par les services de l'Etat.

Le moustique-tigre est spécial et la manière la plus rapide de le différencier du moustique commun, est de se fier à sa taille. Le moustique-tigre est cinq fois plus petit que son cousin commun : il mesure moins de 2 mm. Il doit son nom à son corps rayé noir et blanc, aussi bien sur l'abdomen que les pattes. Il possède une ligne blanche caractéristique tout le long de son thorax. Il s'agit d'un insecte diurne, qui pique principalement le matin et le soir. Au contraire, le moustique commun est bien connu pour troubler le sommeil des habitants de l'hémisphère nord. Son bourdonnement aigu au creux des oreilles vous est sûrement familier : le moustique commun émet un son strident. Plus vicieux, son cousin tigré se déplace sans un bruit, mais bien plus lentement. Par conséquent, ce nuisible au vol nonchalant se déplace peu et en basse altitude. Il se trouve surtout dans les maisons et les premiers étages des appartements.

Seront donc publiés sur le site Internet, les conseils qui peuvent être rappelés à nos concitoyens :

- ✓ Eliminer les endroits où l'eau peut stagner, réduire les sources d'humidité ;
- ✓ Changer l'eau des plantes et des fleurs une fois par semaine et si possible supprimer les soucoupes des pots de fleurs, et remplacer l'eau des vases par du sable humide ;
- ✓ Vérifier le bon écoulement de l'eau de pluie et des eaux usées, nettoyer régulièrement les gouttières, regards, caniveaux et drainages ;
- ✓ Couvrir les réservoirs d'eau avec voile moustiquaire ou simple tissu (bidons d'eau, citernes, bassins), couvrir les piscines hors d'usage et évacuer l'eau des bâches ou traiter (Javel, chlore..) ;
- ✓ Eliminer les lieux de repos de moustiques adultes ;
- ✓ Débroussailler et tailler les herbes hautes et les haies, élaguer les arbres, ramasser les fruits tombés et les débris végétaux, entretenir le jardin ;
- ✓ Se protéger des piqûres : Appliquer sur la peau des produits anti moustiques, surtout la journée. Demander conseil à son médecin ou pharmacien si enfants et femmes enceintes. Porter des vêtements couvrants et amples. Les bébés doivent dormir sous une moustiquaire. Utiliser des diffuseurs d'insecticides à l'intérieur et serpentins à l'extérieur. Allumer la climatisation (car les moustiques fuient les endroits frais).

A l'heure du zéro phytosanitaire, la Commune ne va pas demander des hélicoptères pour diffuser des pesticides.

Le site Internet pour le signalement figurera également par un lien sur le site de la Ville.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H20.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 29 juin 2018

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET